

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les terrains de football de LENDRESSE doivent faire l'objet d'une mesure sanitaire présence d'hannetons,

### A R R E T E

**Article 1** – A compter de ce jour et jusqu'au 04 octobre 2021, les aires de jeu des terrains de football de LENDRESSE (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) sont interdits d'accès à toute personne pour la pratique sportive,

**Article 2** – Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et à l'entrée des stades de LENDRESSE, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'U.S.C.G.

Fait à Mont le 09 septembre 2021,  
Le Maire,



Jacques CLAVÉ